

RÈGLEMENT DU PRIX NICOLAS BOUVIER.

PRINCIPE DU PRIX

Article 1 :

Le prix Nicolas Bouvier a été créé à l'initiative de l'Association Étonnants Voyageurs qui en a déposé l'utilisation titre à l'INPI.

Ce prix distingue un texte littéraire français ou étranger (à condition d'être traduit) de haute exigence prolongeant l'esprit de l'œuvre de Nicolas Bouvier.

Il sera décerné chaque année dans le cadre du festival Saint-Malo - Étonnants Voyageurs.

Article 2 :

Le partenaire du Prix Nicolas Bouvier

Le partenaire principal du prix devra être au préalable partenaire du festival Étonnants Voyageurs. Le prix Nicolas Bouvier constituera pour lui un élément de visibilité supplémentaire.

Article 3 :

Conditions de participation

- Ce prix est ouvert aux textes français ou étrangers (à la condition d'être traduit) de haute exigence littéraire prolongeant l'esprit de l'œuvre de Nicolas Bouvier.

- Les ouvrages retenus par les jurés devront être édités entre le mois d'avril de l'année du Prix en cours et le mois de mai de l'année précédente - ceci, sauf cas exceptionnel dont le jury est seul juge.

LE JURY

Article 4 :

Le choix du jury

L'association Étonnants Voyageurs a réuni des écrivains, amateurs de l'œuvre, pour former le jury Prix Nicolas Bouvier.

Article 5 :

Composition du jury

Le jury du prix Nicolas Bouvier est formé de sept écrivains imprégnés de l'œuvre de Nicolas Bouvier : Laura Alcoba, Pascal Dibie, Alain Dugrand, David Fauquemberg, Christine Jordis, Björn Larsson et Gilles Lapouge, ou tout autre personne désignée par ces membres. Ils sont garants de l'exigence de qualité qui présidera au choix de l'œuvre couronnée, sans considération particulière de genre.

Article 6 :

Président du jury

Lors d'une réunion attributive du prix, le jury a désigné à l'unanimité Pascal Dibie, (courriel : pascaldibie@aol.com) comme président du jury. Le président du jury est chargé de coordonner les échanges entre les différents membres du jury.

Article 7 :

Remplacement d'un des membres du jury

En cas de nécessités dont ils sont seuls juges, les jurés peuvent être conduits à remplacer l'un des leurs. Ce renouvellement se fera par cooptation à la majorité simple des votants.

ORGANISATION DU PRIX

Article 8 :

Secrétariat du prix

Le secrétariat du prix est assuré par le festival Étonnants Voyageurs :

- il assurera, en concertation avec le président du jury, la planification des réunions de délibération.

- Il assurera de même la diffusion d'un dossier de présentation du prix aux éditeurs afin de faire connaître le prix et de les inciter à proposer des livres.

- Il fera les demandes de services de presse, sur les indications du président, et se chargera des envois aux différents membres du jury

- Il communiquera la liste des livres retenus aux éditeurs ayant proposé des textes.

- Il communiquera de même la liste des livres retenus à l'attaché de presse du festival.

- Et enfin assurera l'organisation des réunions de délibérations auxquelles il sera convié.

Article 9 :

Implication de l'association Étonnants Voyageurs

Le festival Étonnants Voyageurs s'interdit toute intervention dans les choix du jury.

SÉLECTION DES ŒUVRES EN COMPÉTITIONS

Article 10:

Les jurés, dispersés en France et en Europe, resteront en contact permanent par email, afin d'échanger et de débattre du prix.

SAINT-MALO **Étonnants**
Voyageurs
FESTIVAL INTERNATIONAL DU LIVRE & DU FILM
Prix Nicolas Bouvier

Article 11 :

Les responsables éditoriaux des maisons d'éditions sont encouragées, suite au courrier d'informations qui leur a été adressé, à proposer à Étonnants Voyageurs des textes qu'ils jugent relever de l'esprit du Prix Nicolas Bouvier.

Ne seront acceptées que les propositions d'ouvrages émanant des maisons d'éditions et en aucun cas des auteurs eux-mêmes.

Article 12 :

Première sélection

- À l'occasion d'un déjeuner délibératif, à Paris ou en tout lieu décidé par eux, les jurés procèdent au choix de 5 à 10 ouvrages finalistes à la majorité simple.

Cette première sélection sera transmise à la presse ainsi qu'aux éditeurs ayant proposé des livres.

- Un représentant d'Étonnants Voyageurs, en qualité d'organisateur du prix, sera présent à cette délibération.

Article 13 :

En cas d'absence, un juré gardera la possibilité de voter. Il devra faire connaître son choix par courrier adressé une semaine avant le vote au secrétaire du jury.

Article 14 :

Choix de l'œuvre lauréate

Le choix du lauréat aura lieu à une date, déterminée d'un commun accord, permettant d'assurer la présence du lauréat lors du festival Étonnants Voyageurs à Saint-Malo. Pour assurer le meilleur écho à l'événement, le jury s'engage à garder confidentiel le nom du lauréat jusqu'à la cérémonie de remise.

Le prix sera décerné à la majorité simple des votants.

- Une personne mandatée par le partenaire assistera au dernier tour sans prendre part au vote.

Article 15 :

Lieu de remise du prix

- Chaque année, le prix Nicolas Bouvier est décerné lors du festival Étonnants Voyageurs à Saint-Malo, sous la forme d'un événement spécifique, auquel le festival s'engage à donner la plus grande ampleur.

- Les jurés, les partenaires, ainsi qu'Éliane Bouvier, sont conviés à cette proclamation.

**POUR TOUS LES
PARTICIPANTS**

Article 16 :

Dotation du Prix Nicolas Bouvier

Le montant de la dotation sera déterminé conjointement par le partenaire et le festival Étonnants Voyageurs

Le partenaire prendra également en charge le déplacement des membres du jury pour les délibérations, les frais d'organisation de ces réunions ainsi que le voyage et l'hébergement du lauréat lors du festival à Saint-Malo.

Article 17 :

Le jury, Étonnants Voyageurs et le partenaire conjuguent leurs efforts auprès des médias afin de populariser l'ouvrage primé, en France et dans l'espace francophone, plus particulièrement en Suisse, d'où Nicolas Bouvier est natif.

L'implication d'autres partenaires sera soumise à un accord préalable

du festival et du partenaire principal.

Article 18 :

Annulation ou modification du Prix

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable si, en cas de force majeure ou d'événement imprévu, le présent Prix devait être annulé, reporté ou modifié. Cela inclut le défaut de financement du Prix et l'annulation du Festival Étonnants Voyageurs. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

Article 19 :

Toute personne peut, dans les conditions de l'article 5 de la loi 29.06.1989, obtenir gratuitement un exemplaire du présent règlement en écrivant à l'association :

Étonnants Voyageurs
24 avenue des Français Libres
35000 Rennes

ou à :

Maître Jean-Yves Colin
Huissier de Justice
20 rue Jean-Marie Savatte
BP 33
35260 Cancale

chez qui il a été déposé
(Remboursement du timbre au tarif
lent sur demande)

Président du jury : Pascal Dibie / **Secrétariat du prix :** Alain Dugrand / **Relations éditeurs :** Gaëlle Guiho

Association Étonnants Voyageurs

24 avenue des Français Libres 35000 Rennes Tél. 02 99 31 05 74

Informations : p.lebassac@etonnants-voyageurs.com

Association loi 1901 – Siret : 388 060 485 000 41